



DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE VAUVERT
COMMUNE DE UCHAUD

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 27

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mille dix-huit, le neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de UCHAUD proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quatre février deux mil dix-huit, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joffrey LEON - Agnès ROY - Thierry AGNEL - Laurence ROURE - Claude Mésange - Laure DUBAR - Didier CHAMP - Paule CHANTREUIL - Reynald BUZITH - Michèle CATZ - Michel ALCARAZ - Claudine AGNEL - Jacques NOE - Manon FERRER - Philippe COGNETTI - Geneviève ROUSSEAU - Gérard PERONI - Fabienne GRAVIL - Gilles FERRANDIZ - Florence GONZALEZ - Christian PLESSARD - Maryan BONNET - Roselyne D'ANNA FENEYROL - Didier JAMMY - Claudette GRIMAL - Jean-Louis ETTINGER - Stéphanie PIEYRE

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mr Maryan BONNET, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Manon FERRER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'Assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Gérard PERONI, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames PIEYRE Stéphanie et ROY Agnès.

2.3 Déroulement du scrutin

La candidature suivante a été présentée : JOFFREY LEON

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Joffrey LEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Joffrey LEON, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt deux voix pour et 5 abstentions, fixe à huit le nombre d'adjoints au maire.

3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Bulletins blancs ou nuls	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
S'UNIR POUR UCHAUD	22 (vingt-deux voix)

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. LEON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

1	Thierry AGNEL
2	Reynald BUZITH
3	Claude MESANGE
4	Claudine AGNEL
5	Agnès ROY
6	Michel ALCARAZ
7	Laure DUBAR
8	Paule CHANTREUIL

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant.

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H45.

Le Maire,

Joffrey LEON



